

PROJET - DÉLIBÉRATION

AUTORISATION de RENOUVELLEMENT d'un contrat d'un agent contractuel au sein du Pôle Petite Enfance « LA CASITA »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'en raison d'un agent en situation de congé parental, il était nécessaire de prolonger un agent contractuel en renfort au sein du PÔLE PETITE ENFANCE – La Casita, conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Elle précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois.

Elle demande l'autorisation de renouveler le contrat de l'agent contractuel pour une période de 9 mois, dans la limite des crédits votés.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la situation de congé parental d'un assistant éducatif du Pôle « La Casita » est maintenue et que cela implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animation au sein du Centre de Loisirs sur les vacances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : voix pour, voix contre etabstentions), au vu des motivations formulées :

- **d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel** pour la période du 01/04/2023 au 31/12/2023 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de RÉMUNÉRATION
Assistant éducatif Petite Enfance	Agent social	8ème échelon

- **d'ouvrir les crédits nécessaires** au paiement de l'agent contractuel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 29 mars 2023.